

Ordonnance de police.

**Objet : Mesures de circulation place T.
Foguenne suite au déplacement du marché
hebdomadaire le 12 décembre 2025.**

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation du marché de Noël place Foguenne à Vaux et nécessitant le déplacement du marché hebdomadaire du vendredi 12 décembre 2025;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Article 1 : Le 12 décembre 2025 de 6h à 14h, le stationnement est interdit place T. Foguenne, côté rive droite de la Vesdre.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 9 décembre 2025

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.

